

DECLARATION

Les associations membres du groupe africain de l'Union Internationale des Magistrats, présentes à la réunion annuelle du groupe à Tunis (Tunisie) du 07 au 10 Mai 2022, faisant référence à la dissolution par le Président de la Tunisie du Conseil Supérieur de la Magistrature qui est le garant du bon fonctionnement du pouvoir judiciaire et du respect de son indépendance, et à son remplacement par un conseil provisoire dont les membres sont directement nommés par le Président, créé par décret-loi numéro 11 du 12 Février 2022 et donnant de larges prérogatives au pouvoir exécutif dans le processus de nomination des magistrats et de prises de mesures disciplinaires, et leur interdisant la liberté d'expression et d'association ;

Rappelant la déclaration, du 11 Février 2022 sur ce sujet, de l'union Internationale des Magistrats (UIM) dont le principal but est la sauvegarde de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et de la garantie des droits et libertés de l'homme, qui a considéré que la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature, organe élu et indépendant du pouvoir judiciaire :

- Porte gravement atteinte à l'Etat de droit qui se caractérise par la séparation des pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire,
- Constitue une énorme entrave à l'indépendance des magistrats, indispensable à l'exercice d'une justice impartiale, contre toutes sortes de pressions sociales, économiques et politiques ;

Les associations membres du groupe africain de l'Union Internationale des Magistrats réunies à Tunis expriment leur solidarité aux magistrats tunisiens et aux membres du Conseil Supérieur de la Magistrature légitime dans leur lutte pour un pouvoir judiciaire indépendant, intègre et garant des droits et libertés selon les normes internationales ;

Considèrent que l'indépendance du pouvoir judiciaire, la séparation des pouvoirs et l'Etat de droit ne peuvent être rétablis que si le Conseil Supérieur de la Magistrature élu selon la loi organique n° 36 du 28 avril 2016 est réinstallé et que l'ordre constitutionnel est réinstauré.

- Elles recommandent vivement l'abrogation du décret-loi n° 11 du 12 Février 2022 pour préserver l'indépendance de la justice, fondement de l'Etat de droit et garantie indispensable des droits et libertés de chacun.
- Elles Exhortent le pouvoir exécutif au respect des engagements de la Tunisie selon les traités ratifiés en rapport avec les principes de l'indépendance du pouvoir judiciaire
- Elles exhortent également, le Pouvoir Exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'intégrité physique et morale des Magistrats tunisiens et des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature légitime, aussi bien dans l'exercice de leurs fonctions que dans leur vie de citoyen, et garantir la même protection à leurs familles respectives.
- Elles l'invitent, par ailleurs, à se conformer aux recommandations des Organisations de défense des droits de l'homme auxquelles la Tunisie a librement adhéré.
- Elles expriment leurs vives inquiétudes quant à toute mesure disciplinaire arbitraire à l'encontre des magistrats dans l'exercice de leur droit de réunion et d'expression, pour défendre l'indépendance de la justice et de ses institutions, et pour faire face à toute tentative de contrôle par le pouvoir exécutif.

Fait à Tunis, le 10 Mai 2022

